



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 30 SEPTEMBRE 2015

**SPECIAL N ° 22 - SEPTEMBRE 2015**

ARS LR

## **SOMMAIRE**

ARS LR

Décisions ARS LR de 2015-1537 à 2015-1745

## DELEGATION TERRITORIALE DE L'AUDE

### DECISION TARIFAIRE ARS LR/2015-1537

fixant le montant de la Dotation Globale de Financement  
pour l'exercice budgétaire 2015 à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT)  
«L'Envol» à RIEUX MINERVOIS, géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11

**N° FINESS : 11 078 1192**

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment son article L.314-4 ;
- VU** La loi de finances initiale (LFI) pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- VU** Le décret n°99/1060 du 16 décembre 2009 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
- VU** L'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon, à compter du 25 mai 2015 ;
- VU** L'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** L'arrêté du 26 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** La circulaire DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2015 ;
- VU** Le rapport d'orientation budgétaire 2015 pour les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) de la région Languedoc-Roussillon ;
- VU** La décision de délégation de signature du 06 juillet 2015 du directeur général de l'ARS vers M. Xavier CRISNAIRE, délégué de la délégation territoriale de l'Aude ;

- VU Le courrier transmis le 29 octobre 2014 par lequel le Président de l'AFDAIM-ADAPEI 11 à CARCASSONNE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- VU Les propositions de modifications budgétaires transmises par la délégation territoriale de l'Aude le 15 juillet 2015 ;
- VU La réponse adressée le 21 juillet 2015 par l'AFDAIM-ADAPEI 11 à CARCASSONNE ;
- VU La notification d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2015 en date du 27 juillet 2015 ;

**SUR PROPOSITION** du délégué territorial de l'Aude,

## DECIDE

### ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) «L'Envol» à RIEUX MINERVOIS sont autorisées comme suit :

<b>Groupe I</b>	<b>113 812,00</b>
Crédits Non Reconductibles	
<b>TOTAL GROUPE I</b>	<b>113 812,00</b>
<b>Groupe II</b>	<b>400 996,00</b>
Crédits Non Reconductibles	
<b>TOTAL GROUPE II</b>	<b>400 996,00</b>
<b>Groupe III</b>	<b>64 999,00</b>
Crédits Non Reconductibles	
<b>TOTAL GROUPE III</b>	<b>64 999,00</b>
<b>TOTAL CLASSE 6 BRUTE</b>	<b>579 807,00</b>
<b>Recettes en Atténuation</b>	-23 000,00
<b>TOTAL CLASSE 6 NETTE</b>	<b>556 807,00</b>
<i>Reprise de Résultat N-2 Déficit</i>	0,00
<b>DGF 2015</b>	<b>556 807,00</b>

### ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015 la Dotation Globale de Financement s'élève à **556 807 €**.

### ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du code de l'Action Sociale et des Famille, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **46 400.58 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

#### ARTICLE 4

La dotation globale de financement précisée à l'article 2 est calculée en intégrant les reprises des résultats suivants :

- compte 110 "excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation" : néant.
- compte 119 "report à nouveau déficitaire" : néant.

#### ARTICLE 5

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER).

#### ARTICLE 6

En application des dispositions de l'article R.314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

#### ARTICLE 7

Par délégation du directeur général de l'ARS Languedoc-Roussillon, M. le délégué territorial de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'AFDAIM-ADAPEI 11 à CARCASSONNE.

CARCASSONNE, le 27 juillet 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Languedoc- Roussillon et par délégation,

**Xavier CRISNAIRE**



## DELEGATION TERRITORIALE DE L'AUDE

### DECISION TARIFAIRE ARS LR/2015-1538

fixant le montant de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice budgétaire 2015 à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) «La Clape» à NARBONNE PLAGE, géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11

**N° FINESS : 11 078 3214**

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU Le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment son article L.314-4 ;
- VU La loi de finances initiale (LFI) pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- VU Le décret n°99/1060 du 16 décembre 2009 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
- VU L'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon, à compter du 25 mai 2015 ;
- VU L'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU L'arrêté du 26 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU La circulaire DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2015 ;
- VU Le rapport d'orientation budgétaire 2015 pour les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) de la région Languedoc-Roussillon ;
- VU La décision de délégation de signature du 06 juillet 2015 du directeur général de l'ARS vers M. Xavier CRISNAIRE, délégué de la délégation territoriale de l'Aude ;

VU Le courrier transmis le 29 octobre 2014 par lequel le Président de l'AFDAIM-ADAPEI 11 à CARCASSONNE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU Les propositions de modifications budgétaires transmises par la délégation territoriale de l'Aude le 15 juillet 2015 ;

VU La réponse adressée le 21 juillet 2015 par l'AFDAIM-ADAPEI 11 à CARCASSONNE ;

VU La notification d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2015 en date du 27 juillet 2015 ;

**SUR PROPOSITION** du délégué territorial de l'Aude,

## DECIDE

### ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) «La Clape» à NARBONNE PLAGES sont autorisées comme suit :

<b>Groupe I</b>	<b>140 771,00</b>
Crédits Non Reconductibles	
<b>TOTAL GROUPE I</b>	<b>140 771,00</b>
<b>Groupe II</b>	<b>692 717,00</b>
Crédits Non Reconductibles	
<b>TOTAL GROUPE II</b>	<b>692 717,00</b>
<b>Groupe III</b>	<b>184 887,00</b>
Crédits Non Reconductibles	
<b>TOTAL GROUPE III</b>	<b>184 887,00</b>
<b>TOTAL CLASSE 6 BRUTE</b>	<b>1 018 375,00</b>
<b>Recettes en Atténuation</b>	<b>-47 200,00</b>
<b>TOTAL CLASSE 6 NETTE</b>	<b>971 175,00</b>
<i>Reprise de Résultat N-2 Excédent</i>	<i>-856,63</i>
<b>DGF 2015</b>	<b>970 318,37</b>

### ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015 la Dotation Globale de Financement s'élève à **970 318.37 €**.

### ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du code de l'Action Sociale et des Famille, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **80 859.86 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

#### ARTICLE 4

La dotation globale de financement précisée à l'article 2 est calculée en intégrant les reprises des résultats suivants :

- compte 110 "excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation" : **856.63€**.
- compte 119 "report à nouveau déficitaire" : néant.

#### ARTICLE 5

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER).

#### ARTICLE 6

En application des dispositions de l'article R.314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

#### ARTICLE 7

Par délégation du directeur général de l'ARS Languedoc-Roussillon, M. le délégué territorial de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'AFDAIM-ADAPEI 11 à CARCASSONNE.

CARCASSONNE, le 27 juillet 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Languedoc- Roussillon et par délégation,

  
**Xavier CRISNAIRE**



## DELEGATION TERRITORIALE DE L'AUDE

### DECISION TARIFAIRE ARS LR/2015-1539

fixant le montant de la Dotation Globale de Financement  
pour l'exercice budgétaire 2015 à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT)  
«L'Envol» à NARBONNE, géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11

**N° FINESS : 11 078 1101**

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU Le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment son article L.314-4 ;
- VU La loi de finances initiales (LFI) pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- VU Le décret n°99/1060 du 16 décembre 2009 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
- VU L'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon, à compter du 25 mai 2015 ;
- VU L'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU L'arrêté du 26 mai 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU La circulaire DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2015 ;
- VU Le rapport d'orientation budgétaire 2015 pour les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) de la région Languedoc-Roussillon ;
- VU La décision de délégation de signature du 06 juillet 2015 du directeur général de l'ARS vers M. Xavier CRISNAIRE, délégué de la délégation territoriale de l'Aude ;

- VU Le courrier transmis le 29 octobre 2014 par lequel le Président de l'AFDAIM-ADAPEI 11 à CARCASSONNE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- VU Les propositions de modifications budgétaires transmises par la délégation territoriale de l'Aude le 15 juillet 2015 ;
- VU La réponse adressée le 21 juillet 2015 par l'AFDAIM-ADAPEI 11 à CARCASSONNE ;
- VU La notification d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2015 en date du 27 juillet 2015 ;

**SUR PROPOSITION** du délégué territorial de l'Aude,

## DECIDE

### ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) «L'Envol» à NARBONNE sont autorisées comme suit :

<b>Groupe I</b>	<b>115 827,00</b>
Crédits Non Reconductibles	
<b>TOTAL GROUPE I</b>	<b>115 827,00</b>
<b>Groupe II</b>	<b>610 541,62</b>
Crédits Non Reconductibles	
<b>TOTAL GROUPE II</b>	<b>610 541,62</b>
<b>Groupe III</b>	<b>137 460,00</b>
Crédits Non Reconductibles	
<b>TOTAL GROUPE III</b>	<b>137 460,00</b>
<b>TOTAL CLASSE 6 BRUTE</b>	<b>863 828,62</b>
<b>Recettes en Atténuation</b>	-32 000,00
<b>TOTAL CLASSE 6 NETTE</b>	<b>831 828,62</b>
<i>Reprise de Résultat N-2 Excédent</i>	-9 712,04
<b>DGF 2015</b>	<b>822 116,58</b>

### ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015 la Dotation Globale de Financement s'élève à **822 116.58 €**.

### ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du code de l'Action Sociale et des Famille, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **68 509.71 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

#### ARTICLE 4

La dotation globale de financement précisée à l'article 2 est calculée en intégrant les reprises des résultats suivants :

- compte 110 "excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation" : **9 712.04 €**
- compte 119 "report à nouveau déficitaire" : néant.

#### ARTICLE 5

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER).

#### ARTICLE 6

En application des dispositions de l'article R.314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

#### ARTICLE 7

Par délégation du directeur général de l'ARS Languedoc-Roussillon, M. le délégué territorial de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'AFDAIM-ADAPEI 11 à CARCASSONNE.

CARCASSONNE, le 27 juillet 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Languedoc- Roussillon et par délégation,



Xavier CRISNAIRE

## DELEGATION TERRITORIALE DE L'AUDE

### DECISION TARIFAIRE ARS LR/2015-1540

fixant le montant de la Dotation Globale de Financement  
pour l'exercice budgétaire 2015 à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) «Les  
Ateliers du Lauragais» à CASTELNAUDARY, géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11

**N° FINESS : 11 078 1143**

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment son article L.314-4 ;
- VU** La loi de finances initiale (LFI) pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- VU** Le décret n°99/1060 du 16 décembre 2009 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
- VU** L'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon, à compter du 25 mai 2015 ;
- VU** L'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** L'arrêté du 26 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** La circulaire DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2015 ;
- VU** Le rapport d'orientation budgétaire 2015 pour les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) de la région Languedoc-Roussillon ;
- VU** La décision de délégation de signature du 06 juillet 2015 du directeur général de l'ARS vers M. Xavier CRISNAIRE, délégué de la délégation territoriale de l'Aude ;

- VU Le courrier transmis le 29 octobre 2014 par lequel le Président de l'AFDAIM-ADAPEI 11 à CARCASSONNE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- VU Les propositions de modifications budgétaires transmises par la délégation territoriale de l'Aude le 15 juillet 2015 ;
- VU La réponse en date du 21 juillet 2015 adressée par l'AFDAIM-ADAPEI 11 ;
- VU La notification d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2015 en date du 28 juillet 2015 ;
- SUR PROPOSITION** du délégué territorial de l'Aude,

## DECIDE

### ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) «Les Ateliers Lauragais» à CASTELNAUDARY sont autorisées comme suit :

<b>Groupe I</b>	<b>120 074,00</b>
Crédits Non Reconductibles	
<b>TOTAL GROUPE I</b>	<b>120 074,00</b>
<b>Groupe II</b>	<b>635 116,48</b>
Crédits Non Reconductibles	
<b>TOTAL GROUPE II</b>	<b>635 116,48</b>
<b>Groupe III</b>	<b>120 342,00</b>
Crédits Non Reconductibles	
<b>TOTAL GROUPE III</b>	<b>120 342,00</b>
<b>TOTAL CLASSE 6 BRUTE</b>	<b>875 532,48</b>
<b>Recettes en Atténuation</b>	-35 000,00
<b>TOTAL CLASSE 6 NETTE</b>	<b>840 532,48</b>
<i>Reprise de Résultat N-2 Excédent</i>	-5 597,52
<b>DGF 2015</b>	<b>834 934,96</b>

### ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015 la Dotation Globale de Financement s'élève à **834 934.96 €**

### ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du code de l'Action Sociale et des Famille, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **69 577.91 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

#### **ARTICLE 4**

La dotation globale de financement précisée à l'article 2 est calculée en intégrant les reprises des résultats suivants :

- compte 110 "excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation" : **5 597.52 €**.
- compte 119 "report à nouveau déficitaire" : néant.

#### **ARTICLE 5**

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER).

#### **ARTICLE 6**

En application des dispositions de l'article R.314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

#### **ARTICLE 7**

Par délégation du directeur général de l'ARS Languedoc-Roussillon, M. le délégué territorial de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'AFDAIM-ADAPEI 11 à CARCASSONNE.

CARCASSONNE, le 29 juillet 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Languedoc- Roussillon et par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a horizontal line extending to the right.

## DELEGATION TERRITORIALE DE L'AUDE

### DECISION TARIFAIRE ARS LR/2015-1541

fixant le montant de la Dotation Globale de Financement  
pour l'exercice budgétaire 2015 à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT)  
«L'Envol» à LIMOUX, géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11

**N° FINESS : 11 078 1135**

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment son article L.314-4 ;
- VU** La loi de finances initiale (LFI) pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- VU** Le décret n°99/1060 du 16 décembre 2009 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
- VU** L'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon, à compter du 25 mai 2015 ;
- VU** L'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** L'arrêté du 26 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** La circulaire DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2015 ;
- VU** Le rapport d'orientation budgétaire 2015 pour les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) de la région Languedoc-Roussillon ;
- VU** La décision de délégation de signature du 06 juillet 2015 du directeur général de l'ARS vers M. Xavier CRISNAIRE, délégué de la délégation territoriale de l'Aude ;

- VU Le courrier transmis le 29 octobre 2014 par lequel le Président de l'AFDAIM-ADAPEI 11 à CARCASSONNE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- VU Les propositions de modifications budgétaires transmises par la délégation territoriale de l'Aude le 15 juillet 2015 ;
- VU La réponse adressée le 21 juillet 2015 par l'AFDAIM-ADAPEI 11 à CARCASSONNE ;
- VU La notification d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2015 en date du 27 juillet 2015 ;
- SUR PROPOSITION** du délégué territorial de l'Aude,

## DECIDE

### ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) «L'Envol» à LIMOUX sont autorisées comme suit :

<b>Groupe I</b>	<b>125 092,00</b>
Crédits Non Reconductibles	
<b>TOTAL GROUPE I</b>	<b>125 092,00</b>
<b>Groupe II</b>	<b>386 499,83</b>
Crédits Non Reconductibles	
<b>TOTAL GROUPE II</b>	<b>386 499,83</b>
<b>Groupe III</b>	<b>69 177,00</b>
Crédits Non Reconductibles	
<b>TOTAL GROUPE III</b>	<b>69 177,00</b>
<b>TOTAL CLASSE 6 BRUTE</b>	<b>580 768,83</b>
<b>Recettes en Atténuation</b>	-22 700,00
<b>TOTAL CLASSE 6 NETTE</b>	<b>558 068,83</b>
<i>Reprise de Résultat N-2 Excédent</i>	-15 282,78
<b>DGF 2015</b>	<b>542 786,05</b>

### ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015 la Dotation Globale de Financement s'élève à **542 786.05 €**.

### ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du code de l'Action Sociale et des Famille, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **45 232.17 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.



#### ARTICLE 4

La dotation globale de financement précisée à l'article 2 est calculée en intégrant les reprises des résultats suivants :

- compte 110 "excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation" : 15 282.78 €
- compte 119 "report à nouveau déficitaire" : néant.

#### ARTICLE 5

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER).

#### ARTICLE 6

En application des dispositions de l'article R.314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

#### ARTICLE 7

Par délégation du directeur général de l'ARS Languedoc-Roussillon, M. le délégué territorial de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'AFDAIM-ADAPEI 11 à CARCASSONNE.

CARCASSONNE, le 27 juillet 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Languedoc- Roussillon et par délégation,

**Xavier CRISNAIRE**



## DELEGATION TERRITORIALE DE L'AUDE

### DECISION TARIFAIRE ARS LR/2015-1542

fixant le montant de la Dotation Globale de Financement  
pour l'exercice budgétaire 2015 à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT)  
«Jean Cahuc» à LEZIGNAN CORBIERES, géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11

**N° FINESS : 11 078 7090**

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment son article L.314-4 ;
- VU** La loi de finances initiale (LFI) pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- VU** Le décret n°99/1060 du 16 décembre 2009 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
- VU** L'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon, à compter du 25 mai 2015 ;
- VU** L'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** L'arrêté du 26 mai 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** La circulaire DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2015 ;
- VU** Le rapport d'orientation budgétaire 2015 pour les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) de la région Languedoc-Roussillon ;
- VU** La décision de délégation de signature du 06 juillet 2015 du directeur général de l'ARS vers M. Xavier CRISNAIRE, délégué de la délégation territoriale de l'Aude ;

- VU Le courrier transmis le 29 octobre 2014 par lequel le Président de l'AFDAIM-ADAPEI 11 à CARCASSONNE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
  - VU Les propositions de modifications budgétaires transmises par la délégation territoriale de l'Aude le 15 juillet 2015 ;
  - VU La réponse adressée le 21 juillet 2015 par l'AFDAIM-ADAPEI 11 à CARCASSONNE ;
  - VU La notification d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2015 en date du 27 juillet 2015 ;
- SUR PROPOSITION** du délégué territorial de l'Aude,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) «Jean Cahuc» à LEZIGNAN CORBIERES sont autorisées comme suit :

<b>Groupe I</b>	<b>85 552,00</b>
Crédits Non Reconductibles	
<b>TOTAL GROUPE I</b>	<b>85 552,00</b>
<b>Groupe II</b>	<b>333 205,00</b>
Crédits Non Reconductibles	
<b>TOTAL GROUPE II</b>	<b>333 205,00</b>
<b>Groupe III</b>	<b>130 940,00</b>
Crédits Non Reconductibles	
<b>TOTAL GROUPE III</b>	<b>130 940,00</b>
<b>TOTAL CLASSE 6 BRUTE</b>	<b>549 697,00</b>
<b>Recettes en Atténuation</b>	-18 788,00
<b>TOTAL CLASSE 6 NETTE</b>	<b>530 909,00</b>
<i>Reprise de Résultat N-2 Déficit</i>	0,00
<b>DGF 2015</b>	<b>530 909,00</b>

**ARTICLE 2**

Pour l'exercice budgétaire 2015 la Dotation Globale de Financement s'élève à **530 909 €**.

**ARTICLE 3**

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du code de l'Action Sociale et des Famille, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **44 242.41 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

#### ARTICLE 4

La dotation globale de financement précisée à l'article 2 est calculée en intégrant les reprises des résultats suivants :

- compte 110 "excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation" : néant.
- compte 119 "report à nouveau déficitaire" : néant.

#### ARTICLE 5

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER).

#### ARTICLE 6

En application des dispositions de l'article R.314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

#### ARTICLE 7

Par délégation du directeur général de l'ARS Languedoc-Roussillon, M. le délégué territorial de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'AFDAIM-ADAPEI 11 à CARCASSONNE.

CARCASSONNE, le 27 juillet 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Languedoc- Roussillon et par délégation,

  
**Xavier CRISNAIRE**

## DELEGATION TERRITORIALE DE L'AUDE

### DECISION TARIFAIRE ARS LR/2015-1543

fixant le montant de la Dotation Globale de Financement  
pour l'exercice budgétaire 2015 à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT)  
«Carcassonne - Cenne Monestiés» à CARCASSONNE, géré par APAJH 11.

**N° FINESS : 11 078 6647**

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU Le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment son article L.314-4 ;
- VU La loi de finances initiale (LFI) pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- VU Le décret n°99/1060 du 16 décembre 2009 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
- VU L'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon, à compter du 25 mai 2015 ;
- VU L'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU L'arrêté du 26 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU La circulaire DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2015 ;
- VU Le rapport d'orientation budgétaire 2015 pour les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) de la région Languedoc-Roussillon ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en date du 30 mai 2008 entre l'Association APAJH 11 de Carcassonne et Monsieur le Préfet de l'Aude ;
- VU l'Avenant n° 1 au CPOM signé le 31 décembre 2013, concernant les établissements médico-sociaux gérés par APAJH 11 de Carcassonne et financés par des crédits d'état ;
- VU l'Avenant n° 2 au CPOM signé le 31 juillet 2015, concernant les établissements médico-sociaux gérés par APAJH 11 de Carcassonne et financés par des crédits d'état ;

**VU** La décision de délégation de signature du 06 juillet 2015 du directeur général de l'ARS vers M. Xavier CRISNAIRE, délégué de la délégation territoriale de l'Aude ;

**VU** la notification budgétaire en date du 27 août 2015 concernant l'ESAT « Carcassonne – Cenne Monestiés » ;

**SUR PROPOSITION** du délégué territorial de l'Aude ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Carcassonne – Cenne Monestiés » à CARCASSONNE sont retenues à **1 504 337.19 €**.

### **ARTICLE 2**

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du code de l'Action Sociale et des Famille, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **125 361.43 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

### **ARTICLE 3**

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER).

### **ARTICLE 4**

En application des dispositions de l'article R.314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 1 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

### **ARTICLE 5**

Par délégation du directeur général de l'ARS Languedoc-Roussillon, M. le délégué territorial de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APAJH 11 à CARCASSONNE.

CARCASSONNE, le 27 août 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Languedoc- Roussillon,  
et par délégation,

**Xavier CRISNAIRE**



## DELEGATION TERRITORIALE DE L'AUDE

### DECISION TARIFAIRE ARS LR/2015-1544

fixant le montant de la Dotation Globale de Financement  
pour l'exercice budgétaire 2015 à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT)  
«Les 3 Terroirs» à LEUCATE, géré par APAJH 11.

**N° FINESS : 11 078 6621**

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU Le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment son article L.314-4 ;
- VU La loi de finances initiale (LFI) pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- VU Le décret n°99/1060 du 16 décembre 2009 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
- VU L'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon, à compter du 25 mai 2015 ;
- VU L'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU L'arrêté du 26 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU La circulaire DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2015 ;
- VU Le rapport d'orientation budgétaire 2015 pour les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) de la région Languedoc-Roussillon ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30 mai 2008 entre l'Association APAJH 11 de Carcassonne et Monsieur le Préfet de l'Aude ;
- VU l'Avenant n° 1 au CPOM signé le 31 décembre 2013, concernant les établissements médico-sociaux gérés par APAJH 11 de Carcassonne et financés par des crédits d'état ;
- VU l'Avenant n° 2 au CPOM signé le 31 juillet 2015, concernant les établissements médico-sociaux gérés par APAJH 11 de Carcassonne et financés par des crédits d'état ;

**VU** La décision de délégation de signature du 06 juillet 2015 du directeur général de l'ARS vers M. Xavier CRISNAIRE, délégué de la délégation territoriale de l'Aude ;

**VU** la notification budgétaire en date du 27 août 2015 concernant l'ESAT «Les 3 Terroirs» ;

**SUR PROPOSITION** du délégué territorial de l'Aude ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) «Les 3 Terroirs» à LEUCATE sont retenues à **1 067 054.06 €**.

### **ARTICLE 2**

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du code de l'Action Sociale et des Famille, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **88 921.17 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

### **ARTICLE 3**

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER).

### **ARTICLE 4**

En application des dispositions de l'article R.314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 1 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

### **ARTICLE 5**

Par délégation du directeur général de l'ARS Languedoc-Roussillon, M. le délégué territorial de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APAJH 11 à CARCASSONNE.

CARCASSONNE, le 27 août 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Languedoc- Roussillon,  
et par délégation,

  
**Xavier CRISNAIRE**



## DELEGATION TERRITORIALE DE L'AUDE

### DECISION TARIFAIRE ARS LR/2015-1545

fixant le montant de la Dotation Globale de Financement  
pour l'exercice budgétaire 2015 à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT)  
«LE CERS» à LIMOUX, géré par l'USSAP/ASM.

**N° FINESS : 11 078 3248**

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU Le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment son article L.314-4 ;
- VU La loi de finances initiale (LFI) pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- VU Le décret n°99/1060 du 16 décembre 2009 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
- VU L'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon, à compter du 25 mai 2015 ;
- VU L'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU L'arrêté du 26 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU La circulaire DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2015 ;
- VU Le rapport d'orientation budgétaire 2015 pour les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) de la région Languedoc-Roussillon ;
- VU La décision de délégation de signature du 06 juillet 2015 du directeur général de l'ARS vers M. Xavier CRISNAIRE, délégué de la délégation territoriale de l'Aude ;

- VU Le courrier transmis le 29 octobre 2014 par lequel le Directeur Général de l'USSAP/ASM à LIMOUX a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- VU Les propositions de modifications budgétaires transmises par la délégation territoriale de l'Aude le 15 juillet 2015 ;
- VU Le courrier adressé le 21 juillet 2015 par le Directeur Général de l'USSAP/ASM à LIMOUX ;
- VU La notification d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2015 en date du 22 juillet 2015 ;
- SUR PROPOSITION** du délégué territorial de l'Aude,

## DECIDE

### ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) «Le Cers» à LIMOUX sont autorisées comme suit :

<b>Groupe I</b>	<b>154 462,00</b>
Crédits Non Reconductibles	
<b>TOTAL GROUPE I</b>	<b>154 462,00</b>
<b>Groupe II</b>	<b>1 000 710,47</b>
Crédits Non Reconductibles	
<b>TOTAL GROUPE II</b>	<b>1 000 710,47</b>
<b>Groupe III</b>	<b>125 556,00</b>
Crédits Non Reconductibles	
<b>TOTAL GROUPE III</b>	<b>125 556,00</b>
<b>TOTAL CLASSE 6 BRUTE</b>	<b>1 280 728,47</b>
<b>Recettes en Atténuation</b>	<b>-28 700,00</b>
<b>TOTAL CLASSE 6 NETTE</b>	<b>1 252 028,47</b>
<i>Reprise de Résultat N-2 Excédent</i>	<b>-4 824,03</b>
<b>DGF 2015</b>	<b>1 247 204,44</b>

### ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015 la Dotation Globale de Financement s'élève à **1 247 204.44 €**.

### ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du code de l'Action Sociale et des Famille, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **103 933.70 €**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

#### ARTICLE 4

La dotation globale de financement précisée à l'article 2 est calculée en intégrant les reprises des résultats suivants :

- compte 110 "excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation" : **4 824.03 €**
- compte 119 "report à nouveau déficitaire" : néant.

#### ARTICLE 5

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER).

#### ARTICLE 6


En application des dispositions de l'article R.314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

#### ARTICLE 7

Par délégation du directeur général de l'ARS Languedoc-Roussillon, M. le délégué territorial de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'USSAP/ASM à LIMOUX.

CARCASSONNE, le 22 JUILLET 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS Languedoc- Roussillon et par délégation,

Ingénieur Principal Etudes Sanitaires  
  
Laurent PEMA

## DELEGATION TERRITORIALE DE L'AUDE

### DECISION TARIFAIRE ARS LR/2015-1546

fixant le montant de la Dotation Globale de Financement  
pour l'exercice budgétaire 2015 à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT)  
«LASTOURS» à PORTEL DES CORBIERES, géré par L'APAMIGEST

**N° FINESS : 11 078 1051**

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU Le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment son article L.314-4 ;
- VU La loi de finances initiale (LFI) pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- VU Le décret n°99/1060 du 16 décembre 2009 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
- VU L'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon, à compter du 25 mai 2015 ;
- VU L'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU L'arrêté du 26 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU La circulaire DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2015 ;
- VU Le rapport d'orientation budgétaire 2015 pour les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) de la région Languedoc-Roussillon ;
- VU La décision de délégation de signature du 06 juillet 2015 du directeur général de l'ARS vers M. Xavier CRISNAIRE, délégué de la délégation territoriale de l'Aude ;
- VU L'arrêté conjoint N°2015-1464 en date du 20 juillet 2015 portant renouvellement de l'administration provisoire des ESSMS, gérés dans l'Aude, par l'APAMIGEST ;

- VU Le courrier transmis le 29 octobre 2014 par lequel le Directeur de l'ESAT « LASTOURS » à PORTEL DES CORBIERES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- VU Les propositions de modifications budgétaires transmises par la délégation territoriale de l'Aude le 15 juillet 2015 ;
- VU La réponse adressée le 16 juillet 2015 par le Directeur de l'ESAT « LASTOURS » et l'administrateur provisoire à PORTEL DES CORBIERES ;
- VU La notification d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2015 en date du 27 juillet 2015 ;

**SUR PROPOSITION** du délégué territorial de l'Aude,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) «LASTOURS» à PORTEL DES CORBIERES sont autorisées comme suit :

<b>Groupe I</b>	<b>72 452,00</b>
Crédits Non Reconductibles	
<b>TOTAL GROUPE I</b>	<b>72 452,00</b>
<b>Groupe II</b>	<b>650 240,32</b>
Crédits Non Reconductibles	
<b>TOTAL GROUPE II</b>	<b>650 240,32</b>
<b>Groupe III</b>	<b>39 034,00</b>
Crédits Non Reconductibles	
<b>TOTAL GROUPE III</b>	<b>39 034,00</b>
<b>TOTAL CLASSE 6 BRUTE</b>	<b>761 726,32</b>
<b>Recettes en Atténuation</b>	-43 334,00
<b>TOTAL CLASSE 6 NETTE</b>	<b>718 392,32</b>
<i>Reprise de Résultat N-2</i>	0,00
<b>DGF 2015</b>	<b>718 392,32</b>

#### ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la Dotation Globale de Financement s'élève à **718 392.32 €**.

#### ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du code de l'Action Sociale et des Famille, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **59 866.02 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

#### ARTICLE 4

La dotation globale de financement précisée à l'article 2 est calculée en intégrant les reprises des résultats suivants :

- compte 110 "excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation" : néant.
- compte 119 "report à nouveau déficitaire" : néant.

#### ARTICLE 5

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER).

#### ARTICLE 6

En application des dispositions de l'article R.314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

#### ARTICLE 7

Par délégation du directeur général de l'ARS Languedoc-Roussillon, M. le délégué territorial de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant de l'ESAT à PORTEL DES CORBIERES.

CARCASSONNE, le 27 juillet 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Languedoc- Roussillon et par délégation,

  
**Xavier CRISNAIRE**

## DELEGATION TERRITORIALE DE L'AUDE

### DECISION TARIFAIRE ARS LR/2015-1547

fixant le montant de la Dotation Globale de Financement  
pour l'exercice budgétaire 2015 à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT)  
«Paule MONTALT» à CUXAC D'AUDE, géré par l'ANSEI

**N° FINESS : 11 078 3206**

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment son article L.314-4 ;
- VU** La loi de finances initiale (LFI) pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- VU** Le décret n°99/1060 du 16 décembre 2009 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
- VU** L'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon, à compter du 25 mai 2015 ;
- VU** L'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** L'arrêté du 26 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** La circulaire DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2015 ;
- VU** Le rapport d'orientation budgétaire 2015 pour les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) de la région Languedoc-Roussillon ;
- VU** La décision de délégation de signature du 06 juillet 2015 du directeur général de l'ARS vers M. Xavier CRISNAIRE, délégué de la délégation territoriale de l'Aude ;

- VU Le courrier transmis le 29 octobre 2014 par lequel le directeur de l'ESAT Paule Montalt (ANSEI) à CUXAC D'AUDE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- VU Les propositions de modifications budgétaires transmises par la délégation territoriale de l'Aude le 15 juillet 2015 ;
- VU La réponse en date du 27 juillet 2015 adressée par l'ANSEI à CUXAC D'AUDE ;
- VU La notification d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2015 en date du 28 juillet 2015 transmise par la délégation territoriale de l'Aude ;

**SUR PROPOSITION** du délégué territorial de l'Aude,

## DECIDE

### ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) «Paule Montalt» à CUXAC D'AUDE sont autorisées comme suit :

<b>Groupe I</b>	<b>91 957,00</b>
Crédits Non Reconductibles	
<b>TOTAL GROUPE I</b>	<b>91 957,00</b>
<b>Groupe II</b>	<b>515 615,29</b>
Crédits Non Reconductibles	
<b>TOTAL GROUPE II</b>	<b>515 615,29</b>
<b>Groupe III</b>	<b>42 643,00</b>
Crédits Non Reconductibles	
<b>TOTAL GROUPE III</b>	<b>42 643,00</b>
<b>TOTAL CLASSE 6 BRUTE</b>	<b>650 215,29</b>
<b>Recettes en Atténuation</b>	<b>-40 075,00</b>
<b>TOTAL CLASSE 6 NETTE</b>	<b>610 140,29</b>
<i>Reprise de Résultat N-2 Déficit</i>	<i>14 516,10</i>
<b>DGF 2015</b>	<b>624 656,39</b>

### ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la Dotation Globale de Financement s'élève à **624 656.39 €** dont **14 516.10 € de crédits non reconductibles** qui seront versés en une seule fois à l'établissement.

### ARTICLE 3

**La fraction forfaitaire mensuelle** financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du code de l'Action Sociale et des Famille, est égale au douzième de la dotation globale de financement reconductible soit 610 140.29 € et **s'établit à 50 845.02 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.



#### ARTICLE 4

La dotation globale de financement précisée à l'article 2 est calculée en intégrant les reprises des résultats suivants :

- compte 110 "excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation" : néant.
- compte 119 "report à nouveau déficitaire" : **14 516.10 €**

#### ARTICLE 5

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER).

#### ARTICLE 6

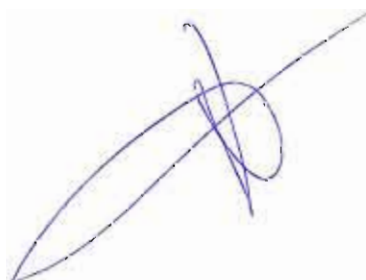
En application des dispositions de l'article R.314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

#### ARTICLE 7

Par délégation du directeur général de l'ARS Languedoc-Roussillon, M. le délégué territorial de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ANSEI à CUXAC D'AUDE.

CARCASSONNE, le 28 juillet 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Languedoc- Roussillon et par délégation,



## DELEGATION TERRITORIALE DE L'AUDE

### DECISION TARIFAIRE ARS LR/2015-1548

fixant le montant de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice budgétaire 2015 à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) «Les Ateliers de la PREUILHE» Château de Lordat à BRAM, géré par l'association LES CEDRES

*N° FINESS : 11 078 1184*

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU Le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment son article L.314-4 ;
- VU La loi de finances initiale (LFI) pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- VU Le décret n°99/1060 du 16 décembre 2009 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
- VU L'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon, à compter du 25 mai 2015 ;
- VU L'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU L'arrêté du 26 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU La circulaire DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail et au financement des instituts nationaux des jeunes aveugles et des jeunes sourds pour l'exercice 2015 ;
- VU Le rapport d'orientation budgétaire 2015 pour les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) de la région Languedoc-Roussillon ;
- VU La décision de délégation de signature du 06 juillet 2015 du directeur général de l'ARS vers M. Xavier CRISNAIRE, délégué de la délégation territoriale de l'Aude ;

- VU Le courrier transmis le 29 octobre 2014 par lequel la directrice de l'ESAT «Les Ateliers de la PREUILHE» Château de Lordat à BRAM, géré par l'association Les Cèdres, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- VU Les propositions de modifications budgétaires transmises par la délégation territoriale de l'Aude le 15 juillet 2015 ;
- VU L'absence de réponse de l'association « Les Cèdres » ;
- VU La notification d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2015 en date du 27 juillet 2015 transmise par la délégation territoriale de l'Aude ;

**SUR PROPOSITION** du délégué territorial de l'Aude,

## DECIDE

### ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Les ateliers de la PREUILHE» Château de Lordat à BRAM sont autorisées comme suit :

<b>Groupe I</b>	<b>52 260,50</b>
Crédits Non Reconductibles	
<b>TOTAL GROUPE I</b>	<b>52 260,50</b>
<b>Groupe II</b>	<b>248 198,22</b>
Crédits Non Reconductibles	
<b>TOTAL GROUPE II</b>	<b>248 198,22</b>
<b>Groupe III</b>	<b>30 331,00</b>
Crédits Non Reconductibles	
<b>TOTAL GROUPE III</b>	<b>30 331,00</b>
<b>TOTAL CLASSE 6 BRUTE</b>	<b>330 789,72</b>
<b>Recettes en Atténuation</b>	<b>-13 000,00</b>
<b>TOTAL CLASSE 6 NETTE</b>	<b>317 789,72</b>
<i>Reprise de Résultat N-2 Déficit</i>	<i>29 710,32</i>
<b>DGF 2015</b>	<b>347 500,04</b>

### ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015 la Dotation Globale de Financement s'élève à **347 500.04 €** dont **29 710.32 € de crédits non reconductibles** qui seront versés en une seule fois à l'établissement.

### ARTICLE 3

**La fraction forfaitaire mensuelle** financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du code de l'Action Sociale et des Famille, est égale au douzième de la dotation globale de financement reconductible soit 317 789.72 € et **s'établit à 26 482.47 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

#### ARTICLE 4

La dotation globale de financement précisée à l'article 2 est calculée en intégrant les reprises des résultats suivants :

- compte 110 "excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation" : néant.
- compte 119 "report à nouveau déficitaire" : 29 710.32 €.

#### ARTICLE 5

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER).

#### ARTICLE 6

En application des dispositions de l'article R.314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

#### ARTICLE 7

Par délégation du directeur général de l'ARS Languedoc-Roussillon, M. le délégué territorial de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Les Cèdres à BRAM.

CARCASSONNE, le 27 juillet 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Languedoc- Roussillon et par délégation,

  
**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 591 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD VIA MINERVA - 11005238

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 09/06/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VIA MINERVA (110005238) sis 1, R ALPHONSE DAUDET, 11600, VILLALIER et géré par l'entité dénommée ASSOC VIA SENIOR (660786765) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 31 en date du 12/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD VIA MINERVA - 110005238.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 999 071.76 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	909 148.26
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 325.28
Accueil de jour	67 598.22

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 83 255.98 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.13
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.39
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.24
Tarif journalier HT	38.23
Tarif journalier AJ	90.13

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC VIA SENIOR » (660786765) et à la structure dénommée EHPAD VIA MINERVA (110005238)

FAIT A Carcassonne , LE 20/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Directeur général de l'ARS  
Languedoc Roussillon et par délégation

l'Ingénieur Principal d'Etudes Sanitaires



Laurent PENA

DECISION TARIFAIRE N° 588 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD LA ROQUE - 110789450

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU ~~la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;~~
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 05/04/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA ROQUE (110789450) sis 450, R CAVE COOPERATIVE, 11590, SALLELES-D'AUDE et géré par l'entité dénommée CIAS SIVU DU SUD MINERVOIS (110787934) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 28 en date du 12/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LA ROQUE - 110789450.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 623 810.68 € et se décompose comme suit :



	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	623 810.68
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 51 984.22 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.42
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.62
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE

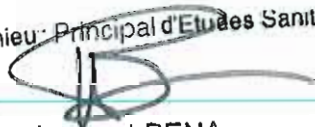
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS SIVU DU SUD MINERVOIS » (110787934) et à la structure dénommée EHPAD LA ROQUE (110789450)

FAIT A Carcassonne , LE 20/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Directeur général de l'ARS  
Languedoc-Roussillon et par délégation

l'Ingénieur Principal d'Etudes Sanitaires



Laurent PENA

ARS-LR N°2015-1697  
DECISION TARIFAIRE N° 675 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LE PLA DU MOULIN - 110782869

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel dn 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 pnblié au Journal Officiel dn 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1962 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE PLA DU MOULIN (110782869) sis 0, CHE DU PLA DU MOULIN, 11190, COUIZA et géré par l'entité dénommée ASM (110786324) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE PLA DU MOULIN (110782869) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2015, par l'ARS Languedoc-Roussillon ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 425 542.05€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	425 542.05
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 35 461.84 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.62
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.04
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.78
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASM » (110786324) et à la structure dénommée EHPAD LE PLA DU MOULIN (110782869).

FAIT A

, LE 24/07/2015

Par déléation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

ARS-LR N°2015-1698  
DECISION TARIFAIRE N° 685 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD ASM LIMOUX - 110005584

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 30/04/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ASM LIMOUX (110005584) sis 24, PL DU 22 SEPTEMBRE, 11300, LIMOUX et géré par l'entité dénommée ASM (110786324) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ASM LIMOUX (110005584) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2015, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 700 798.35€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	700 798.35
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 399.86 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51.88
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	44.97
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	36.73
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

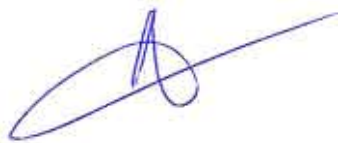
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASM » (110786324) et à la structure dénommée EHPAD ASM LIMOUX (110005584).

FAIT A Carcassonne

, LE 27/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**



ARS-LR N°2015-1699  
DECISION TARIFAIRE N° 677 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD COSTE 1 - 110783289

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD COSTE 1 (110783289) sis 3, R DU STADE, 11360, DURBAN-CORBIERES et géré par l'entité dénommée ASM (110786324) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD COSTE 1 (110783289) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2015, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 098 798.34€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 098 798.34
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 91 566.53 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	57.84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	47.50
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASM » (110786324) et à la structure dénommée EHPAD COSTE 1 (110783289).

FAIT A

, LE 24/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

ARS-LR N°2015-1700  
DECISION TARIFAIRE N° 674 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES ROSIERS - 110005576

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 21/12/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES ROSIERS (110005576) sis 15, R DE LA FONTASSE, 11400, CASTELNAUDARY et géré par l'entité dénommée ASM (110786324) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES ROSIERS (110005576) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2015, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 595 534.94€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	595 534.94
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 49 627.91 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	78.87
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	67.37
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	55.86
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASM » (110786324) et à la structure dénommée EHPAD LES ROSIERS (110005576).

FAIT A

, LE 24/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

Le Directeur Général par intérim

Décision ARS LR / 2015 – 1701

## DECISION PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DES USAGERS

### A LA COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET DE LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE (CRUQPC) du Centre Hospitalier de PORT LA NOUVELLE

**Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1112-3 et L1114-1,

**Vu** les articles R 1112-79 à R1112-94 du Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

**Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé,

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de Monsieur le Représentant du Conseil Départemental de l'Association des paralysés de France domiciliée 10, rue Ancien Port des Catalans 11100 NARBONNE, agréée sous le numéro N2011RN0011, en date du 16 juillet 2015.

Sur proposition de Madame la Directrice du Centre Hospitalier de PORT LA NOUVELLE en date du 21 juillet 2015.

.../...

---

## DECIDE

---

- Article 1 :** Madame Paulette DELANNOY est désignée membre titulaire de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge, du Centre Hospitalier de PORT LA NOUVELLE.
- Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs du **département de l'Aude**.
- Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4 :** Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon du **département de l'Aude** est chargé de l'exécution de cette décision.

Fait à Montpellier, le 27 JUIL. 2015

Pour le Directeur Général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé et  
par délégation  
Le Directeur Délégué de la Qualité et  
de la Gestion du Risque

Marie-Pierre BATESTI



Le Directeur Général par Intérim

Décision ARS LR / 2015 – 1702

## DECISION PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DES USAGERS

### A LA COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET DE LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE (CRUQPC) du Centre Hospitalier de PORT LA NOUVELLE

Le Directeur Général par Intérim de l'Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1112-3 et L1114-1,

**Vu** les articles R 1112-79 à R1112-94 du Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

**Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé,

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de Monsieur le Délégué du Comité de l'Aude de la FNATH (Association des accidentés de la vie) Comités de l'Hérault et de l'Aude, domicilié Maison des Associations Place des Anciens Combattants 11000 CARCASSONNE, agréée sous le numéro N2011RN0004, en date du 17 juin 2015.

Sur proposition de Madame la Directrice du Centre Hospitalier de PORT LA NOUVELLE en date du 21 juillet 2015.

.../...

## DECIDE

- Article 1 :** Madame Margaret LETAILLEUR est désignée membre titulaire de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge, du Centre Hospitalier de PORT LA NOUVELLE.
- Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs du **département de l'Aude**.
- Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4 :** Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon du **département de l'Aude** est chargé de l'exécution de cette décision.

Fait à Montpellier, le **27 JUIL. 2015**

Pour le Directeur Général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé et  
par délégation  
Le Directeur Délégué de la Qualité et  
de la Gestion du Risque

Marie-Pierre BATTISTI

ARS-LR N°2015-1703

DECISION TARIFAIRE N°672 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU

SPASAD PIEGE LAURAGAIS MALEPERE - 110004710

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 27/02/2009 autorisant la création d'un SPASAD dénommé SPASAD PIEGE LAURAGAIS MALEPERE (110004710) sis 0, R JOLIOT CURIE, 11150, BRAM et géré par l'entité dénommée CIAS PIEGE LAURAGAIS MALEPERE (110004637) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD PIEGE LAURAGAIS MALEPERE (110004710) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2015, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 694 651.71 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 694 651.71 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SPASAD PIEGE LAURAGAIS MALEPERE (110004710) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 852.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	584 324.85
	- dont CNR	20 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 473.88
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	739 651.71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	694 651.71
	- dont CNR	20 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	45 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 57 887.64 €

Soit un tarif journalier de soins de 32.81 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS PIEGE LAURAGAIS MALEPERE » (110004637) et à la structure dénommée SPASAD PIEGE LAURAGAIS MALEPERE (110004710).

FAIT A , LE 24/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

ARS-LR N°2015-1704

DECISION TARIFAIRE N°671 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA CH LIMOUX QUILLAN - 110002912

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 08/03/1996 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA CH LIMOUX QUILLAN (110002912) sis 17, R MADELEINE BRES, 11300, LIMOUX et géré par l'entité dénommée CH LIMOUX QUILLAN (110780707) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CH LIMOUX QUILLAN (110002912) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2015, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 672 573.22 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 672 573.22 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA CH LIMOUX QUILLAN (110002912) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	225 797.38
	- dont CNR	3 786.44
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 321 332.85
	- dont CNR	6 732.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	125 442.99
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 672 573.22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 672 573.22
	- dont CNR	10 518.44
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 672 573.22

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 139 381.10 €

Soit un tarif journalier de soins de 32.27 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LIMOUX QUILLAN » (110780707) et à la structure dénommée SSIAD PA CH LIMOUX QUILLAN (110002912).

FAIT A \_\_\_\_\_, LE 24/07/2014

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**



DECISION TARIFAIRE N° 665 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES MIMOSAS - 110782927

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1971 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES MIMOSAS (110782927) sis 4, R DES ARTS, 11100, NARBONNE et géré par l'entité dénommée LE NOBLE AGE RETRAITE (440049252) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/12/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES MIMOSAS (110782927) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2015, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 067 228.72€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 001 057.52
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	66 171.20

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 88 935.73 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.44
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.43
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	84.83

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LE NOBLE AGE RETRAITE » (440049252) et à la structure dénommée EHPAD LES MIMOSAS (110782927).

FAIT A

, LE 23/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 664 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LE TEMPS DES CERISES - 110005527

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 05/04/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE TEMPS DES CERISES (110005527) sis 0, AV DU GENERAL DE GAULLE, 11370, LEUCATE et géré par l'entité dénommée SARL ACCUEIL LE CHATEAU (110005519) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 05/04/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE TEMPS DES CERISES (110005527) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/06/2015, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 238 111.65€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	238 111.65
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 19 842.64 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	64.42
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	52.84
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL ACCUEIL LE CHATEAU » (110005519) et à la structure dénommée EHPAD LE TEMPS DES CERISES (110005527).

FAIT A

, LE 23/07/2015

Par déléation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° 663 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD JEAN LOUBES - 110780749

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD JEAN LOUBES (110780749) sis 0, CHE DES FONTANELLES, 11270, FANJEAUX et géré par l'entité dénommée MR AUTONOME FANJEAUX (110000213) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2011 et notamment l'avenant prenant effet le 22/03/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD JEAN LOUBES (110780749) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 791 582.90€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	780 762.49
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 820.41
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 965.24 € ;



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.20
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.33
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.62
Tarif journalier HT	36.07
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR AUTONOME FANJAUX » (110000213) et à la structure dénommée EHPAD JEAN LOUBES (110780749).

FAIT A

, LE 23/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

ARS-LR N°2015-1712  
DECISION TARIFAIRE N° 676 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES ESTAMOUNETS - 110787579

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 27/11/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES ESTAMOUNETS (110787579) sis 0, RTE DES PYRENEES, 11190, COUIZA et géré par l'entité dénommée CC DU PAYS DE COUIZA (110787926) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES ESTAMOUNETS (110787579) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2015, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 01/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 729 881.66€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	642 665.20
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 342.04
Accueil de jour	65 874.42

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 60 823.47 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	28.94
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.26
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.18
Tarif journalier HT	30.53
Tarif journalier AJ	300.80

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CC DU PAYS DE COUIZA » (110787926) et à la structure dénommée EHPAD LES ESTAMOUNETS (110787579).

FAIT A Carcassonne

, LE 24/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

  
**Xavier CRISNAIRE**

ARS-LR N°2015-1713  
DECISION TARIFAIRE N° 673 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD CARMABLEU - 110002763

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 19/10/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CARMABLEU (110002763) sis 27, R BARBACANE, 11000, CARCASSONNE et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CARMABLEU (110002763) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2015, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 064 840.61€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 064 840.61
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 88 736.72 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.68
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.48
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.28
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD CARMABLEU (I10002763).

FAIT A Carcassonne , LE 24/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

ARS-LR N°2015-1728  
DECISION TARIFAIRE N° 678 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD IENA CH CARCASSONNE - 110781226

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 24/07/1967 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD IENA CH CARCASSONNE (110781226) sis 76, ALL D IENA, 11000, CARCASSONNE et géré par l'entité dénommée CH CARCASSONNE (110780061) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 20/12/2010 ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD IENA CH CARCASSONNE (110781226) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2015, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 238 127.80€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 238 127.80
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 103 177.32 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.73
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.40
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.41
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH CARCASSONNE » (110780061) et à la structure dénommée EHPAD IENA CH CARCASSONNE (110781226).

FAIT A

, LE 27/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CHISNAIRE**

ARS-LR N°2015-1729  
DECISION TARIFAIRE N° 679 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD CH CASTELNAUDARY - 110787314

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH CASTELNAUDARY (110787314) sis 23, AV MONSEIGNEUR DE LANGLE, 11400, CASTELNAUDARY et géré par l'entité dénommée CH CASTELNAUDARY (110780087) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CH CASTELNAUDARY (110787314) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2015, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 785 421.93€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 489 411.86
UHR	296 010.07
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 148 785.16 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.88
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.34
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.47
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH CASTELNAUDARY » (110780087) et à la structure dénommée EHPAD CH CASTELNAUDARY (110787314).

FAIT A

, LE 27/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

ARS-LR N°2015-1730  
DECISION TARIFAIRE N°753 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA CH CASTELNAUDARY - 110004579

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 06/04/2005 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA CH CASTELNAUDARY (110004579) sis 19, AV MGR DE LANGLE, 11400, CASTELNAUDARY et géré par l'entité dénommée CH CASTELNAUDARY (110780087) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CH CASTELNAUDARY (110004579) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2015, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 828 328.81 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 828 328.81 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA CH CASTELNAUDARY (110004579) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 824.39
	- dont CNR	40 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	654 379.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 124.66
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	828 328.81
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	828 328.81
	- dont CNR	40 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 69 027.40 €
- Soit un tarif journalier de soins de 33.37 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH CASTELNAUDARY » (110780087) et à la structure dénommée SSIAD PA CH CASTELNAUDARY (110004579).

FAIT A \_\_\_\_\_, LE 31/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial



**XAVIER SNAIRE**



ARS-LR N°2015-1731  
DECISION TARIFAIRE N° 754 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD CH LEZIGNAN CORBIERES - 110780103

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH LEZIGNAN CORBIERES (110780103) sis 0, R AUGUSTE FOURES, I1200, LEZIGNAN-CORBIERES et géré par l'entité dénommée CH LEZIGNAN (110780772) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CH LEZIGNAN CORBIERES (110780103) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2015, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 2 776 798.90€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 776 798.90
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 231 399.91 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.44
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.70
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.99
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LEZIGNAN » (110780772) et à la structure dénommée EHPAD CH LEZIGNAN CORBIERES (110780103).

FAIT A \_\_\_\_\_, LE 31/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

ARS-LR N°2015-1732  
DECISION TARIFAIRE N°759 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA CH LEZIGNAN - 110791365

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1994 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA CH LEZIGNAN (110791365) sis 0, R AUGUSTE FOURES, 11200, LEZIGNAN-CORBIERES et géré par l'entité dénommée CH LEZIGNAN (110780772) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CH LEZIGNAN (110791365) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2015, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 300 629.41 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 300 629.41 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA CH LEZIGNAN (110791365) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 584.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 027 497.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	97 547.21
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 300 629.41
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 300 629.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 300 629.41

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 108 385.78 €
- Soit un tarif journalier de soins de 33.94 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LEZIGNAN » (110780772) et à la structure dénommée SSIAD PA CH LEZIGNAN (110791365).

FAIT A \_\_\_\_\_, LE 03/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CHISNAIRE**

ARS-LR N°2015-1733  
DECISION TARIFAIRE N° 690 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD CHENIER CH LIMOUX QUILLAN - 110005782

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 20/10/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHENIER CH LIMOUX QUILLAN (110005782) sis 27, AV ANDRE CHENIER, 11300, LIMOUX et géré par l'entité dénommée CH LIMOUX QUILLAN (110780707) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CHENIER CH LIMOUX QUILLAN (110005782) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2015, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 743 022.17€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 104 936.45
UHR	296 019.13
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	342 066.59

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 145 251.85 € ;



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :


	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.67
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.25
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.82
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	112.52

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LIMOUX QUILLAN » (110780707) et à la structure dénommée EHPAD CHENIER CH LIMOUX QUILLAN (110005782).

FAIT A

, LE 28/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CHISNAIRE**

ARS-LR N°2015-1734  
DECISION TARIFAIRE N° 692 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD NECKER BICHAT MADELEINE BRES - 110787348

Lc Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 18/07/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD NECKER BICHAT MADELEINE BRES (110787348) sis 17, R MADELEINE BRES, 11300, LIMOUX et géré par l'entité dénommée CH LIMOUX QUILLAN (110780707) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD NECKER BICHAT MADELEINE BRES (110787348) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2015, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 152 896.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 152 896.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 96 074.67 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	58.87
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	46.51
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	34.11
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

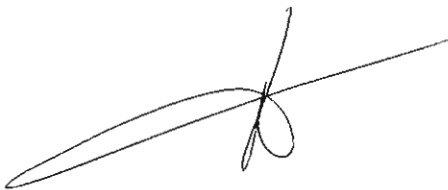
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LIMOUX QUILLAN » (110780707) et à la structure dénommée EHPAD NECKER BICHAT MADELEINE BRES (110787348).

FAIT A , LE 28/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

ARS-LR N°2015-1735  
DECISION TARIFAIRE N° 694 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD AL NIU DEL ROC - 110791332

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 17/02/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD AL NIU DEL ROC (110791332) sis 0, , 11340, ROQUEFEUIL et géré par l'entité dénommée CH LIMOUX QUILLAN (110780707) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD AL NIU DEL ROC (110791332) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2015, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 139 302.94€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	139 302.94
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 11 608.58 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

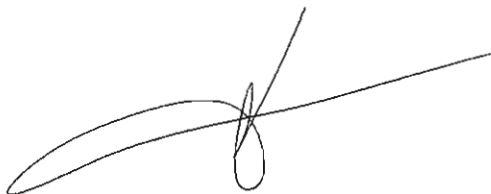
	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	29.58
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.01
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.44
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LIMOUX QUILLAN » (110780707) et à la structure dénommée EHPAD AL NIU DEL ROC (110791332).

FAIT A

, LE 28/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CHISNAIRE**

ARS-LR N°2015-1736  
DECISION TARIFAIRE N° 696 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA VALLEE DU LAUQUET - 110789443

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA VALLEE DU LAUQUET (110789443) sis 0, CHE DU PLO, 11250, SAINT-HILAIRE et géré par l'entité dénommée CH LIMOUX QUILLAN (110780707) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA VALLEE DU LAUQUET (110789443) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2015, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 397 473.50€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	397 473.50
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 33 122.79 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	26.34
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	20.88
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.43
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

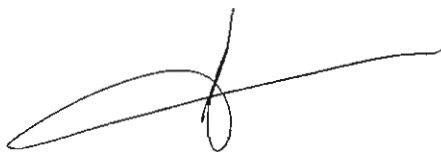
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LIMOUX QUILLAN » (110780707) et à la structure dénommée EHPAD LA VALLEE DU LAUQUET (110789443).

FAIT A

, LE 28/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CHISNAIRE**

ARS-LR N°2015-1738  
DECISION TARIFAIRE N° 703 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD PECH D'ALCY - 110005006

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 12/11/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PECH D'ALCY (110005006) sis 15, R MARCELLIN BOULE, 11108, NARBONNE et géré par l'entité dénommée CH NARBONNE (110780137) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PECH D'ALCY (110005006) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2015, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 416 390.49€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 352 165.04
UHR	0.00
PASA	64 225.45
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 118 032.54 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	53.10
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	43.52
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	33.94
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH NARBONNE » (110780137) et à la structure dénommée EHPAD PECH D'ALCY (110005006).

FAIT A

, LE 28/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier CHISNAIRE**

ARS-LR N°2015-1739  
DECISION TARIFAIRE N°704 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
CAJ AUXILIA - 110004512

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 26/07/2004 autorisant la création d'un AJ dénommé CAJ AUXILIA (110004512) sis 1, R DU PONT DE L'AVENIR, 11100, NARBONNE et géré par l'entité dénommée CH NARBONNE (110780137) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ AUXILIA (110004512) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2015, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 261 761.20 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	261 761.20

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 21 813.43 € ;

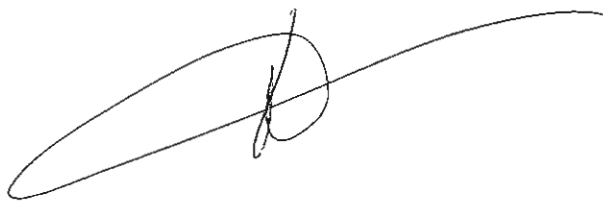
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	106.06

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CH NARBONNE» (110780137) et à la structure dénommée CAJ AUXILIA (110004512).

FAIT A \_\_\_\_\_, LE 28/07/2015

Par déléation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**



ARS-LR N°2015-1740  
DECISION TARIFAIRE N°705 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA CH NARBONNE - 110004389

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/2004 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA CH NARBONNE (110004389) sis 0, BD DOCTEUR LACROIX, 11108, NARBONNE et géré par l'entité dénommée CH NARBONNE (110780137) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CH NARBONNE (110004389) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2015, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 607 705.27 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 607 705.27 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA CH NARBONNE (110004389) sont autorisées comme suit :

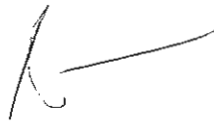
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 363.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	459 924.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	6 571.89
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	588 859.91
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	607 705.27
	- dont CNR	14 900.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	607 705.27

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 50 642.11 €
- Soit un tarif journalier de soins de 33.30 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH NARBONNE » (110780137) et à la structure dénommée SSIAD PA CH NARBONNE (110004389).

FAIT A \_\_\_\_\_, LE 28/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Xavier UNISNAIRE**

ARS-LR N°2015-1741  
DECISION TARIFAIRE N° 709 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD CH FRANCIS VALS - 110005287

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 21/09/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH FRANCIS VALS (110005287) sis 150, R FREDERIC DE GIRARD, 11210, PORT-LA-NOUVELLE et géré par l'entité dénommée CH FRANCIS VALS (110781010) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 20/12/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CH FRANCIS VALS (110005287) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2015, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 046 537.36€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 046 537.36
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 87 211.45 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	53.18
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.47
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.79
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

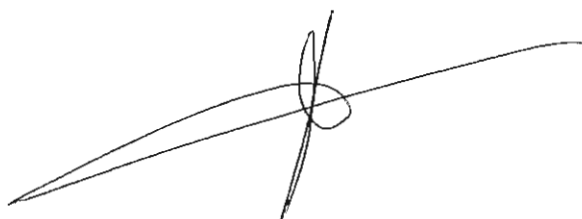
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH FRANCIS VALS » (110781010) et à la structure dénommée EHPAD CH FRANCIS VALS (110005287).

FAIT A

, LE 28/07/2015

Par déléation, le Délégué territorial



**Xavier CRISNAIRE**

ARS-LR N°2015-1742  
DECISION TARIFAIRE N°712 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA HL PORT LA NOUVELLE - 110791282

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA HL PORT LA NOUVELLE (110791282) sis 0, , 11210, PORT-LA-NOUVELLE et géré par l'entité dénommée CH FRANCIS VALS (110781010) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA HL PORT LA NOUVELLE (110791282) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2015, par la délégation territoriale de AUDE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 622 793.50 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 622 793.50 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA HL PORT LA NOUVELLE (110791282) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 955.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	577 875.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 961.64
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	622 793.50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	622 793.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	622 793.50

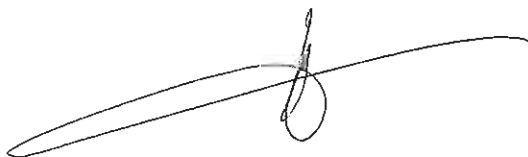
Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €



- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 51 899.46 €
- Soit un tarif journalier de soins de 41.82 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH FRANCIS VALS » (110781010) et à la structure dénommée SSIAD PA HL PORT LA NOUVELLE (110791282).

FAIT A , LE 28/07/2015

Par déléation, le Délégué territorial



**Xavier UNIONAIRE**

**ARRETE ARS LR / 2015-1745**

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Lézignan Corbières

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** l'arrêté ARS LR / 2010-248 en date du 3 juin 2010 modifié du directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lézignan Corbières ;

**VU** l'arrêté en date du 21 mai 2015 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes nommant Madame Dominique MARCHAND, directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon à compter du 25 mai 2015 ;

**VU** le courrier du centre hospitalier de Lézignan Corbières du 24 juillet 2015 informant de la désignation du représentant de la Commission des Soins Infirmiers de Rééducation et médico-techniques ;

**SUR** proposition du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon ;

**ARRÊTE :**

**N° FINESS : 110780772**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ARS-LR / 2010- 248 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lézignan Corbières sont modifiés comme suit :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Virginie CROS, représentante la Commission des Soins Infirmiers de Rééducation et médico-techniques.

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-248 du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent inchangées

**ARTICLE 3 :**


La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance visé à l'article 1<sup>er</sup> | -2° du présent arrêté est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de l'Aude.

**ARTICLE 5**

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et le délégué territorial de l'Aude de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

  
Madame Dominique MARCHAND  
Directrice Générale par intérim